



Mairie - 10 Place de l'Eglise
45630 BEAULIEU-SUR-LOIRE

02.38.35.80.48

mairie@beaulieu-sur-loire.fr
www.beaulieu-sur-loire.fr

Commune de Beauvau

Extrait du Registre des Délibérations

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le dix-sept décembre à vingt heures quarante-six, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire à la salle des fêtes en séance publique, sous la présidence de Monsieur HECQUET Jacky, Maire.

Etaient présents : HECQUET Jacky, JACQUIER Hervé, DESCHAMPS Céline, BERTRAND Isabelle, SIGNORET Yannis, LECLERCQ Marie-Christine, BONNEFONT Francis, LEYOUR Martial, LAURENT Martine, BROUSSIN Patricia, LEMAIRE Christiane, BRETON Nelly, DELSARTE Séverine

Formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : GAUCHER Claude, RAGU Guillaume et CHAILLOUX Marie-Laure

Absents : COZETTE Laetitia

Madame Isabelle BERTRAND a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation	
11 décembre 2025	
Date d'affichage	
11 décembre 2025	
Nombre de Conseillers	
En exercice	17
Présents	13
Votants	16

Objet : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 – EAU POTABLE.

Madame DESCHAMPS Céline rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

- Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 116 683.72 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 29 096 €, soit 25% arrondi de 116 683.72 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Chapitre 23 : **29 096 €**
 - o Compte 2315 (Installation, matériel et outillage techniques) : **29 096 €**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement 2026, dans la limite des crédits repris ci-dessus, avant le vote du Budget Primitif 2026.

OUÏ cet exposé et après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ↳ Autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2026, dans la limite des crédits repris ci-dessus, avant le vote du Budget Primitif EAU POTABLE 2026,
- ↳ Donne tous pouvoirs au Maire pour toutes formalités consécutives.

La secrétaire de séance,

BERTRAND Isabelle

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jacky HECQUET

